

DÉLIBÉRATION N° 13
CASDIS DU 1^{ER} MARS 2024
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20240301-15

**MISE EN ŒUVRE DU RESEAU
TERRITORIAL DE PREVENTION**

Sur convocation du 16 Février 2024, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Vendredi 1^{er} Mars 2024 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur TERLIZZI Alfred, Madame Catherine MARLAS, Madame VACOSSIN Amélie, Madame LAPERGUE Françoise, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Anne LAPORTERIE

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Jean Marc MATHIEU, Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE

Assistaient également :

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Madame la Préfète du Lot Claire RAULIN, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Marie José SOURSOU

Etaient absents / excusés :

Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean Luc MARX, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Frédéric ROURE, Monsieur Denis MARRE, Madame Mireille FIGEAC, Madame Marie France COLOMB, Monsieur Jean Marie COURTIN, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE, Monsieur Christian PONS, Madame Anais AHFIR

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu l'avis de la FSSSCT en date du 9 Février 2024

Considérant que le bilan de l'accidentologie en service au sein du SDIS nécessite de continuer et de pérenniser les efforts dans le domaine de la prévention des risques professionnels afin de rendre plus efficient encore la sécurité des agents de l'établissement. En instaurant ce réseau, le SDIS met en place une structure proactive pour répondre aux enjeux complexes de la prévention des risques professionnels. La collaboration entre les correspondants territoriaux, les représentants de la F3SCT et le Chargé de Mission Hygiène et Sécurité favorise une approche transversale et adaptative, renforçant ainsi la sécurité des agents du SDIS. Cette initiative s'inscrit pleinement dans une démarche d'amélioration continue et de gestion qualitative des risques au sein du SDIS.

LES MISSIONS :

Identification et évaluation des risques spécifiques : La présence de correspondants territoriaux permet une connaissance approfondie des réalités spécifiques à chaque secteur d'intervention. Ces correspondants identifient les risques particuliers liés à l'environnement local, aux types d'interventions fréquentes et aux spécificités de leur secteur respectif, contribuant ainsi à une évaluation plus précise des risques.

Mise à jour régulière du DUERP : Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) constitue un outil central dans la gestion de la prévention. En impliquant activement les correspondants territoriaux et le binôme de la F3SCT, le réseau garantit une mise à jour régulière et pertinente du DUERP, reflétant les évolutions des risques au fil du temps.

Gestion des dangers graves et imminents : Le Registre des Dangers Graves et Imminents (RDGI) est un outil de veille du risque permettant une gestion proactive des situations potentiellement dangereuses. Le réseau, en coordination avec le Chargé de Mission Hygiène et Sécurité, sera chargé de ventiler et de faire une veille de ce registre afin de pouvoir mettre des actions immédiates de prévention et de sécurité le cas échéant.

Évaluation des risques sur les sites permanents de formations : Les sites de manœuvres permanents où se déroulent les actions de formations présentent des défis spécifiques en termes de sécurité. La participation du réseau dans l'évaluation des risques sur ces sites permet de garantir des conditions optimales pour les apprenants, minimisant les risques d'accidents dans un contexte bordé par les caractéristiques techniques et pédagogiques des MSP.

Sensibilisation des nouvelles recrues : La transmission du savoir-faire en matière de prévention est essentielle, surtout pour les nouvelles recrues. Le réseau aura un rôle clé dans la sensibilisation et la formation des agents nouvellement recrutés aux risques.

Analyse d'accidents et presque accidents : En participant activement à l'analyse des incidents, presque accidents et accidents, le personnel contribue à une culture d'amélioration continue au sein du SDIS. Cette démarche permet d'identifier les failles et les opportunités d'amélioration pour renforcer la sécurité et la performance opérationnelle. En analysant les causes, le réseau peut proposer de mettre en place des mesures préventives ciblées pour éviter la récurrence de situations similaires, renforçant ainsi la sécurité globale.

FORMATION ET CONDITION D'EXERCICE :

Une formation initiale d'une journée dispensée par le chargé de mission Hygiène et sécurité est dispensée aux nouveaux membres.

Afin d'exercer leurs missions les agents sont inscrits sur une liste d'aptitude actualisée annuellement par le chargé de mission Hygiène et Sécurité et validée par le DDSIS.

Dans le cadre de leurs missions, les agents du réseau territorial de prévention sont considérés en service commandé. Ils peuvent donc utiliser les moyens du SDIS dans le respect du RO et du RI.

Le Référent territorial de prévention peut rencontrer les personnels des CIS et dispose du libre accès aux locaux entrant dans le champ d'action de ses missions, après en avoir informé son chef de centre.

IMPACT FINANCIER :

- Formation : 420 € [6 agents X 7h X10€]
- DUERP : 740 € [1 agent X37 unités X2h X10€]
- Analyse des sites de formations : 200€ [10 sites X2h X10€]
- Enquêtes : 400€ [5 enquêtes X2 agents X4h X10€]

Le CASDIS approuve la mise en place du réseau territorial de prévention.

Détail du vote :

Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 1^{er} Mars 2024



Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.